

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'OISE

Nombre des membres	
Afférents au Conseil Municipal	15
En exercice	15
Qui ont pris part à la délibération	11

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE SAINT-MARTIN-LE-NŒUD

Séance n° 3 du 30 mai 2024

DATE DE LA CONVOCATION

le 23 mai 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le jeudi trente mai, à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et le respect des prescriptions de distanciation physique, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie DURIEZ, Maire

Présents : Jean-Marie DURIEZ, Georges DEMANET, Carole MORTELECQ, Thierry JOURNEUX, Hervé BIGOURD, Patrick BOUTEILLER, Isabelle CATHERIN, Philippe HENNEQUIN et Nathalie ANCELIN.

Absents : Gérard VIEUBLED, Pascal PETITBON, représenté par Jean-Marie DURIEZ, Manuella PESTEL, représentée par Philippe HENNEQUIN, excusés, ainsi que Sandra MARIE-PERRINE, Majda LACHGAR et Sandrine HEUDE

Secrétaire : Patrick BOUTEILLER.

❖ *Délibération n° CM..29-2024*

Dénomination de l'école

Rapporteur : Madame Carole MORTELECQ

L'école publique primaire de notre commune ne porte pas de nom, il a été proposé à l'équipe éducative d'en choisir un. Le nom « Ecole du Tilleul » a été choisi pour rendre hommage à l'arbre du même nom qui occupe majestueusement la cour de l'école. Ce nom sera présenté en conseil d'école du dernier trimestre et après accord sera transmis à la Direction départementale des services de l'éducation nationale. L'attribution officielle sera faite une fois la procédure terminée et selon une organisation à définir entre l'école et la collectivité.

Envoyé en préfecture le 06/06/2024

Reçu en préfecture le 06/06/2024

Publié le

ID : 060-216005793-20240530-29_2024-DE

SLOW

Le Conseil Municipal,

Entendu cet exposé,

Considérant le Code de l'Éducation qui prévoit que "la dénomination ou le changement de dénomination des établissements publics locaux d'enseignement est de la compétence de la collectivité territoriale de rattachement", soit la commune pour les écoles maternelles et élémentaires ;

Vu la proposition de dénommer l'école publique communale : « Ecole du Tilleul » ;

après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés ;

- ▶ DECIDE de donner le nom « Ecole du Tilleul » à l'école publique primaire de Saint Martin le Nœud ;
- ▶ AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait certifié conforme, le 6 juin 2024



Jean-Marie DURIEZ, Maire

qui certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte publié le 6 juin 2024.

Patrick BOUTEILLER, Secrétaire